YERRES

Publication le 13/05/2024

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.18.
N/Réf. : DLC/NB

Arrêté n° 2024/209
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Vieux Château entre la rue de Bellevue et l'avenue du Général Leclerc.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de mise en sens unique et d'aménagement d'un cheminement piétons seront effectués par l'entreprise GER – 12 rue Pierre Josse – 91070 BONDOUFLE pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 23 au 31 mai 2024 de 8 heures 30 à 16 heures 30,

A R R E T E

Article 1er : Rue du Vieux Château entre la rue de Bellevue et l'avenue du Général Leclerc, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation se fera par demi-chaussée, en journée de 8 heures 30 à 16 heures 30, et sera rétablie en dehors de ces horaires,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera neutralisé dans toute la zone du chantier selon l'avancement des travaux,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint aux Travaux et aux Forêts



Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 13 mai 2024

Didier LE COZ